



Loi du 28 mai 2019 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1^{er} mars 2018 - RECTIFICATIF.

Au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A - N° 381 du 3 juin 2019, à la page 2, le point 1. (d) (i) de l'article 1^{er} de la Partie I de la version française de la Convention est à lire comme suit :

« (i) en ce qui concerne le Luxembourg, l'institution, l'organisme ou l'autorité responsable pour l'application de l'ensemble ou d'une partie de la législation visée au paragraphe 1 point a) de l'article 2, et »

au lieu de :

« (i) en ce qui concerne le Luxembourg, l'institution, l'organisme ou l'autorité responsable pour l'application de l'ensemble ou d'une partie de la législation visée au paragraphe 1 point b) de l'article 2, et ».

